

Objet : Demande de subvention Régionale et Départementale – Acquisition, études, travaux d'extension et de réhabilitation, équipement de la crèche des Tilleuls

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-10 et L 2122-22,

Vu l'article 1 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, pour des opérations réalisées sur le territoire départemental,

Vu la délibération n°2018/156 du 13 décembre 2018 relative à l'acquisition d'un appartement situé résidence des Tilleuls, pour un prix de 265 000 €, hors frais de notaire,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté n°2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant que dans le cadre des aides pouvant être apportées par la Région aux communes, une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France pour les projets en faveur de la petite enfance.

Considérant que dans le cadre des aides pouvant être apportées par le Département aux communes, une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide « Extension et équipement et service d'accueil de la petite enfance ».

Considérant le programme de travaux de la crèche des Tilleuls comprenant l'acquisition d'un appartement contigu, les études préalables, l'extension et la réhabilitation.

Considérant que ce projet s'inscrit parfaitement dans le cadre des actions pouvant être soutenues par la Région Ile de France et le Département du Val d'Oise, dans le cadre des opérations éligibles mentionnées ci-dessus.

Considérant la demande de subvention auprès de la Caisse d'allocations Familiales du Val d'Oise concernant l'extension et la réhabilitation de la crèche des Tilleuls dont le montant prévisionnel à percevoir est de 500 000 € HT.

Considérant qu'il y a lieu de solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Départemental du Val d'Oise, une subvention la plus élevée possible pour ce programme.

DECIDE :

Article 1 : De solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Départemental du Val d'Oise pour le programme de travaux de la crèche des Tilleuls comprenant l'acquisition du local, les études préalables, l'extension et la réhabilitation, dont le plan de financement est le suivant :

Suite de la Décision du Maire n°2023/58

Désignation des opérations	Montant € HT	Recettes prévisionnelles			Reste à charge ville obligatoire Montant € HT
		Subvention CAF	Subvention CD 95 25% € HT	Subvention Région 30% € HT	
Acquisition d'un appartement contigu + frais d'agence	265 000 €				
Etudes préalables	70 129,11 €				
Travaux (gros œuvre, extension, restructuration, lots techniques, déplombage)	733 614,33 €				
Equipements (matériels et mobiliers)	26 656,29 €				
TOTAL	1 095 399,73 €	500 000, 00 €	273 849,92 €	Plafond maximum de 300 000 € et dans la limite du reste à charge 20 % ville	219 079,94 €

Article 2 : De solliciter une autorisation de commencement de travaux anticipée sans attendre la notification des subventions, auprès du Conseil Régional d'Ile de France.

Article 3 : De préciser que le montant restant à la charge de la commune de Sannois, déduction faite de toutes les subventions octroyées, sera impérativement supérieur ou égal à 20 % du montant total des opérations.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 6 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020

SANNOIS, le 19 juin 2023



Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services
C. NOUAILHETAS



Bernard JAMET

[Signature]
Maire de Sannois
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du *20 juin 2023*

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - *20230619* - DC2023 - *58* - AV

Publiée le *20 juin 2023*